

COMMUNE DE GIBLOUX



REGLEMENT DU MERITE SPORTIF



COMMUNE DE GIBLOUX

Secrétariat général
Route de Grenilles 6
Case postale 70
1726 Farvagny

Téléphone 026 411 96 00
Téléfax 026 411 96 10
administration@commune-gibloux.ch

REGLEMENT DU MERITE SPORTIF

Le Conseil communal de Gibloux

Arrête :

Article 1

- Le Mérite sportif de Gibloux est destiné à récompenser et à encourager toute personne résidant dans la Commune de Gibloux qui s'est distinguée dans l'exercice d'une activité sportive, dans le strict respect des règles éthiques du sport et du fair-play.
- Le Mérite sportif est attribué chaque année, sur la base de dossiers de candidature et après sélection par un jury, sous la forme d'un prix.
- Une même personne ne peut recevoir le prix qu'une seule fois.
- Les membres du jury ne peuvent pas présenter de dossier.

Article 2

- Toute personne, tout groupe de personnes, toute association ou société (à l'exception des personnes mentionnées dans l'article 1) peut proposer un ou une candidat(e) au Mérite sportif de Gibloux.
- Le dépôt de candidature doit se faire par écrit, au moyen de la formule officielle disponible sur le site internet de la Commune de Gibloux.
- Les dossiers de candidature doivent être déposés entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre de l'année suivante.
- L'événement justifiant la candidature doit, lui aussi, s'être déroulé dans le même délai, soit entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre de l'année suivante.

Article 3

- Peut être candidat pour le Mérite sportif de Gibloux
 - une personne pratiquant un sport individuel ou collectif ;
 - cette personne doit être domiciliée dans la Commune de Gibloux au moment de l'événement justifiant la candidature.
- Il n'y a aucune restriction d'âge.

Article 4

- Le Mérite sportif de Gibloux est décerné par un jury.
- Le jury est composé de 7 personnes, à savoir :
 - le Conseiller communal ou la Conseillère communale en charge du dicastère des sports ;
 - 6 autres personnes.
- La composition du jury est soumise, pour approbation, au Conseil communal.
- Le Conseiller communal ou la Conseillère communale en charge du dicastère des sports siège comme Président du jury.
- Les décisions au sein du jury se prennent à la majorité. En cas d'égalité de voix, celle du Président est déterminante.
- Pour la première édition du Mérite sportif de Gibloux, les membres du jury sont les membres du groupe de travail ayant mis en œuvre l'événement.
- Pour les éditions suivantes, le jury se recompose sous la direction du Président.

Article 5

- Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent être contestées.
- Le jury n'est pas tenu de motiver ses décisions et d'exposer les motifs de ses décisions.

Article 6

- Le Mérite sportif de Gibloux sera remis au cours d'une cérémonie officielle, à laquelle seront conviés au moins un représentant de chacune des sociétés sportives de la Commune de Gibloux, les autorités communales, le ou la titulaire du Mérite sportif de Gibloux de l'année précédente, ainsi que les représentants des médias.
- Le Mérite sportif de Gibloux se présente sous la forme d'un trophée et d'une somme d'argent.

Article 7

- Le ou la bénéficiaire du Mérite sportif de Gibloux a les obligations suivantes :
- être présent ou présente lors de la remise du Mérite sportif de Gibloux de l'année suivante ;
 - intégrer le jury pour la prochaine édition du Mérite sportif de Gibloux.

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 30 mai 2016, date à laquelle le présent règlement entre en vigueur.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire



Brigitte Cottet



Le Syndic



Jean-François Charrière